

## Rapport N° 2022/65

### Crédits supplémentaires 1ère série au budget 2022

Demande de crédits supplémentaires pour un montant total de CHF 1'816'027.- au budget 2022, compensés à hauteur de CHF 1'398'627.-, soit un montant net de CHF 417'400.-

Nyon, le 21 septembre 2022

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après Cofin) s'est réunie le 7 septembre 2022 à la salle de la Bretèche à Nyon pour examiner le préavis n°2022/65. Étaient présent·e·s Mesdames Chloé Besse, Monique Chevallay Piguët, Laure Damtsas, Armelle DuPasquier, Taïna Pieren et Messieurs Marius Diserens, Alexander Federau, Yves Félix (Président et rapporteur), Yann Fagnoli, Pierre Girard, Olivier Monge et Olivier Riesen.

La Cofin a reçu Monsieur le Municipal Claude Uldry et Madame la Cheffe du Service des finances Ying Cottier. Par ailleurs, dans la mesure où elle souhaitait avoir des compléments d'informations à propos de certains points du préavis, la Cofin a également bénéficié de la présence de Monsieur le Syndic Daniel Rossellat et de Monsieur Thomas Deboffe, du Service de l'administration générale (SAG). La commission les remercie pour leur présence et pour les réponses apportées, dont certaines resteront dans la confidentialité.

Dans ce préavis, les dépassements concernent quatre services :

#### 1) Service de l'administration générale (SAG)

La première ligne budgétaire où l'on observe un dépassement est le compte 102.3185.00 « Honoraires, frais d'études » dans le chapitre de la Municipalité. Cela concerne la crise au sein de l'administration. Le budget 2022 prévoyait **CHF 25'000.-** mais le montant devrait avoisiner les **CHF 100'000.-** au 31.12.2022, soit un dépassement non-compensé de CHF **75'000.-**. Ci-dessous un tableau qui détaille la ligne budgétaire avec des chiffres fournis par le SAG :

102.3185.00	Etat au 15.08.2022	Projection jusqu'au 31.12.2022	Total en 2022
Complément d'enquête administrative	25'008,50.-	0.-	25'008,50.-
Gestion et communication de crise	31'400,00.-	0.-	31'400,00.-
Procédure pénale - Mme Elise Buckle	25'150,90.-	18'500,00.-	43'650,90.-
	<b>81'559,40.-</b>	<b>18'500,00.-</b>	<b>100'059,40.-</b>

Concernant la gestion et la communication de crise, elle peut se diviser en deux parties. Il y a premièrement la période de début 2022 lorsque la crise se prolonge et où la Municipalité fait appel à un mandataire pour l'aider dans la gestion de crise, pour un montant de **CHF 6'400.-**. Ensuite, dans la gestion quotidienne durant l'année, le Service a fait face à des absences de personnel pour raison de maladie et a donc fait recours à un mandataire externe pour un montant de **CHF 25'000.-**.

A propos de Madame la Municipale Elise Buckle, la procédure pénale suit son cours devant les tribunaux. Rappelons que le Conseil d'Etat vaudois avait décidé d'une suspension à l'égard de Mme Elise Buckle le 9 février 2022 et qu'il a dans un second temps décidé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022. Mme Elise Buckle a fait recours contre ces deux décisions. A ce stade, aucune décision de justice n'a été rendue.

La seconde ligne budgétaire où il y a un dépassement est le compte 115.3185.01 « Honoraires, frais juridiques » dans le chapitre de l'Office juridique. Cela concerne majoritairement la crise au sein de l'administration. Le budget 2022 prévoyait **CHF 40'000.-** mais le montant devrait avoisiner les **CHF 185'000.-**, soit un dépassement non-compensé de **CHF 145'000.-**. Concrètement, la mise en œuvre des recommandations formulées par le rapport d'enquête administrative (Müller) a conduit à l'ouverture de plusieurs procédures qui nécessitent un accompagnement juridique, assuré par l'étude de l'avocat-conseil de la Municipalité (Me Wyler). Ci-dessous un tableau qui détaille la ligne budgétaire avec des chiffres fournis par le SAG :

115.3185.01	Etat au 15.08.2022	Projection jusqu'au 31.12.2022	Total en 2022
Mandats liés à l'enquête administrative	98'661,10.-	60'000.-	158'661,10
Conseil Présidente CC pour rapport COGES	3'327,95.-	0.-	3'327,95
Mandats non-liés à l'enquête administrative	6'982,20.-	8'000.-	14'982,20.-
Autres mandats	4'878,80.-	5'000.-	9'878,80.-
	<b>113'850,05.-</b>	<b>73'000.-</b>	<b>186'850,05.-</b>

Monsieur le Syndic a expliqué à la Cofin que les projections sont considérées comme larges (hypothèse pessimiste) et il espère que la Ville ne dépensera pas autant. De plus, les honoraires pratiqués par l'étude de l'avocat-conseil ont été négociés et la Municipalité a obtenu un rabais dessus.

Dans son rapport sur les comptes 2021, la Cofin a pu établir que les coûts en lien avec l'enquête administrative et la crise au sein de l'administration se sont élevés à **CHF 280'566,15.-** pour 2021. Si l'on prend ce qui a déjà été dépensé en 2022 ( $81'559,40 + 98'661,10 + 3'327,95 = 183'548,45$ ), alors nous avons une facture totale des coûts de la crise à ce stade de **CHF 464'114,60**. Plusieurs procédures étant encore en cours, d'autres coûts vont encore arriver.

La troisième ligne budgétaire concernée par un dépassement est la 110.3012.00 « salaire personnel auxiliaire ». Il s'agit de l'engagement de personnel auxiliaire en raison d'absences pour arrêt maladie. Le montant est entièrement compensé et la Cofin n'a pas eu de questions particulières à ce propos.

## 2) Service de la cohésion sociale

Les dépassements concernent trois structures sur les comptes de nature 3012 (personnel auxiliaire) : Grand T'Etraz (765.3012.00), Cossynelle (768.3012.00) et Mangettes (769.3012.00). Régulièrement, dans les préavis sur les crédits supplémentaires, les UAPE sont concernées par des dépassements sur cette nature. Cela s'explique par les exigences cantonales qui fixent des quotas de personnel encadrant en fonction du nombre d'enfants. Dès lors qu'il y a un arrêt, le Service est tenu de remplacer le personnel fixe sans délai. De plus, il y a des demandes supplémentaires pour la prise

en charge d'enfants ayant des besoins particuliers. Les trois dépassements sont estimés **CHF 564'000.-** et sont partiellement compensés par des non-dépenses et remboursement d'assurance. Les explications données à la Cofin ont été claires et elle n'a donc pas formulé d'objections particulières.

### **3) Service des ressources humaines**

Dans la ligne budgétaire 130.3012.00 « Salaire personnel auxiliaire », le dépassement est dû au fait qu'il a fallu faire appel à du personnel auxiliaire afin de pallier des absences. Il est entièrement compensé et la Cofin n'a pas de remarques particulières.

### **4) Services industriels**

Dans la ligne budgétaire 822.3123.01 « Achats d'électricité élus », il y a un dépassement dû au fait que l'hypothèse budgétaire 2022 ne prenait pas en compte les contrats de clients élus signés entre septembre et décembre 2021. Ce dépassement corrige cela et il est entièrement compensé par les ventes d'électricité. La Cofin n'a pas de remarques particulières.

Dans le budget 2022, une erreur s'est glissée : des prestations (frais de comptage) liées à la participation des Services industriels de Nyon à la société Smart Data Energie SA n'ont pas été comptabilisées. Dès lors, une nouvelle ligne est ajoutée pour corriger cela (821.3154.01) et elle est entièrement compensée par la refacturation de ces coûts dans les tarifs d'acheminement de l'électricité. La Cofin n'a pas de remarques particulières.

## **Discussion**

Au sein de la Cofin, les discussions se sont surtout concentrées sur les dépassements budgétaires liés à la crise de l'administration qui touche la Ville. La Cofin (comme le Conseil) comprend que la Municipalité se devait d'agir et que cela allait inévitablement engendrer des frais. Compte tenu des différentes procédures et/ou recours en cours, la situation va encore durer. L'état d'esprit de la Cofin peut se résumer en une question : « quand est-ce que cela s'arrêtera-t-il ? ». Nous n'avons aucune perspective sur la fin. Nous sommes désormais dans un engrenage judiciaire dont nous ne maîtrisons pas forcément la temporalité mais qui coûte cher à la commune. La Cofin regrette cette fuite en avant des coûts et rappelle que la facture va malheureusement encore s'alourdir dans les mois à venir. De plus, la Cofin réitère vivement sa demande : elle souhaite être informée régulièrement et en toute transparence de l'évolution des coûts à propos de cette crise au sein de la Ville de Nyon.

## **Conclusion**

A cette période de l'année, la Cofin est régulièrement amenée à se prononcer sur une 1<sup>ère</sup> série de crédits supplémentaires. Elle comprend tout à fait leur pertinence et importance au bon fonctionnement de la commune et elle invite unanimement le Conseil à les accepter.

Cette fois, deux crédits concernent la crise de l'administration à Nyon. Deux constats ont émergé au sein de la commission : bien qu'en voie de résolution, cette crise engendre des procédures longues et coûteuses. Quand est-ce que cela s'arrêtera-t-il ? Nous craignons une fuite en avant des coûts et nous n'avons pas de perspectives quant à l'issue de la situation. Cela étant dit, la Cofin réitère sa demande d'être informée en toute transparence de l'évolution des coûts liés à cette crise. Il est primordial qu'une communication sereine et régulière soit maintenue avec les commissions de surveillance ; condition sine qua non de la sortie progressive de cette crise.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## Le Conseil communal de Nyon

**vu** le préavis N° 2022/65 concernant les crédits supplémentaires - 1ère série au budget 2022,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'octroyer au Service de l'administration générale, trois crédits supplémentaires de respectivement CHF 75'000.-, CHF 145'000.- et CHF 199'600.- partiellement compensés comme suit :

102.3185.00 – Honoraires, frais d'études	CHF	75'000.-
--	-----	----------

<b>Effet "net" du crédit</b>	<b>CHF</b>	<b>75'000.-</b>
------------------------------	------------	-----------------

115.3185.01 – Honoraires, frais juridiques	CHF	145'000.-
--	-----	-----------

<b>Effet "net" du crédit</b>	<b>CHF</b>	<b>145'000.-</b>
------------------------------	------------	------------------

110.3012.00 – Salaires personnel auxiliaire	CHF	199'600.-
---	-----	-----------

*Compensé par :*

130.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-199'600.-
--	-----	------------

<b>Effet "net" du crédit</b>	<b>CHF</b>	<b>0.-</b>
------------------------------	------------	------------

2. d'octroyer au Service de la cohésion sociale trois crédits supplémentaires de respectivement CHF 153'000.-, CHF 180'000.- et CHF 231'000.- partiellement compensés comme suit :

765.3012.00 (UAPE Grand T'Etraz) – Salaires pers. auxiliaire	CHF	153'000.-
--	-----	-----------

768.3012.00 (UAPE Cossynelle) – Salaires pers. auxiliaire	CHF	180'000.-
---	-----	-----------

769.3012.00 (UAPE Mangettes) – Salaires pers. auxiliaire	CHF	231'000.-
--	-----	-----------

*Compensé par :*

7xx.3011.00 – Traitements	CHF	-366'600.-
---------------------------	-----	------------

7xx.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-366'600.-
--	-----	------------

<b>Effet "net" du crédit</b>	<b>CHF</b>	<b>197'400.-</b>
------------------------------	------------	------------------

3. d'octroyer au Service des ressources humaines un crédit supplémentaire de CHF 76'178.-, entièrement compensé comme suit :

130.3012.00 – Salaires personnel auxiliaire	CHF	76'178.-
<i>Compensé par :</i>		
130.3011.00 – Traitements	CHF	-76'178.-
130.4361.00 – Remboursement de traitements		
<b>Effet "net" du crédit</b>	<b>CHF</b>	<b>0.-</b>

4. d'octroyer aux Services industriels deux crédits supplémentaires de CHF 616'249.- et CHF 140'000.- respectivement, entièrement compensés comme suit :

822.3123.01 – Achats d'électricité élus	CHF	616'249.-
<i>Compensé par :</i>		
822.4351.00 – Ventes d'électricité	CHF	-616'249.-
<b>Effet "net" du crédit</b>	<b>CHF</b>	<b>0.-</b>

821.3154.01 – Frais de comptage	CHF	140'000.-
<i>Compensé par :</i>		
821.4351.00 – timbre d'acheminement client final	CHF	-140'000.-
<b>Effet "net" du crédit</b>	<b>CHF</b>	<b>0.-</b>

La Commission :

Chloé Besse, Monique Chevallay Pignet, Laure Damsas, Marius Diserens, Armelle DuPasquier, Alexander Federau, Yves Félix (Président et rapporteur), Yann Fagnoli, Pierre Girard, Olivier Monge, Taïna Pieren et Olivier Riesen.